

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BELLETERRE
DISTRICT DE TÉMISCAMINGUE

Belleterre, 16 janvier 2018

À une assemblée spéciale du conseil de la ville de Belleterre tenue au lieu ordinaire de ses sessions ce 16e jour de janvier 2018 et à laquelle sont présents : Bruno Boyer, Diane Lefebvre, Guylaine Breton, Roger Phillips, André Gauthier, Nathalie Savard, Cécile Pichette tous formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Bruno Boyer, il est dix-neuf heures.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 12 décembre 2017.

Il est proposé par Diane Lefebvre, appuyé par Guylaine Breton et résolu unanimement que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

18-01-01 Adoption du règlement no 2017-126

Règlement no 2017-126 budget de l'exercice financier 2018,

Taux des taxes foncières 2018, tarif de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout et d'enlèvement d'ordures 2018.

SECTION 1

ARTICLE 1 -1-

REVENUS		
Taxes	246 421	
Paiements tenant lieu de taxes	60 470	
Transferts	195 437	
Services rendus	24 291	
TOTAL	526 619	
TOTAL DES REVENUS		526 619
CHARGES		
Administration générale	131 677	
Sécurité Publique	23 034	
Transport	183 246	
Hygiène du milieu	93 186	
Santé Bien-être	2 168	
Aménagement urba. & dev.	25 945	
Loisirs & culture	56 763	
Frais de financement	1 100	
TOTAL DES CHARGES	517 119	
AFFECTATION		
Activités d'investissement	9 500	
TOTAL DES CHARGES & AFFECTATIONS		526 619

SECTION 2

ARTICLE 2 -1-

TAXES FONCIERES

Qu'une taxe foncière de 1.211 \$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018 sur tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité.

SECTION 3

ARTICLE 3 -1-

TARIF DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'EGOUT & D'ENLEVEMENT D'ORDURES.

	RESIDENTIEL	DUPLEX	COMMERCIAL
EAU	140.00	205.00	260.00
EGOUT	140.00	170.00	230.00
VIDANGES	200.00	310.00	375.00

ARTICLE 3 -2-

Pour les fins d'application du présent règlement le mot résidentiel désigne une maison unifamiliale à un loyer, les chalets de villégiature et les commerces saisonniers, le mot duplex désigne 2 loyers et le mot commercial désigne plus de 2 loyers, les commerces et les industries.

SECTION 4

ARTICLE 4 -1-

Nombre de versements permis et taux d'intérêt annuel

Que lorsque le total du compte de taxes incluant les tarifs d'eau d'égout et d'enlèvement d'ordures excède 300.00 \$, le nombre de versement permis soit de 3 et qu'un taux d'intérêt annuel de 18% s'applique à tous les versements effectués après la date d'échéance.

SECTION 5

ARTICLE 5 -1-

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

18-01-02 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il est proposé par Roger Phillips et accepté à l'unanimité de clore l'assemblée, il est précisément dix-neuf heures trente-quatre lorsque les délibérations prennent fin.

Maire

Secrétaire-Trésorière
Directrice-générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BELLETERRE
DISTRICT DE TÉMISCAMINGUE

Belleterre, 16 janvier 2018

À une assemblée régulière du conseil de la ville de Belleterre tenue au lieu ordinaire de ses sessions ce 18e jour de janvier 2018 et à laquelle sont présents :

Diane Lefebvre, Guylaine Breton, Roger Phillips, André Gauthier, Nathalie Savard, Cécile Pichette

Tous formant quorum sous la présidence du maire monsieur **Bruno Boyer**, il est vingt heures.

Huis-clos de dix-neuf heures trente-cinq à vingt heures.

18-01-03 Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé par André Gauthier et accepté à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté en laissant ouvert le point affaires nouvelles.

18-01-04 Adoption du procès-verbal;

Les conseillers ayant pris connaissance du procès-verbal de la session régulière du 12 décembre 2017, il est proposé par Nathalie Savard et accepté à l'unanimité que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que présenté.

18-01-05 Adoption des comptes et salaires du mois de décembre 2017 :

Il est proposé par Cécile Pichette et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les comptes de décembre 2017 déjà payées au montant de 8 814.74\$ et les comptes à payés au montant de 25 551.35\$ vérifié par le maire Bruno boyer et le conseiller André Gauthier ainsi que les prélèvements au montant de 3 846.36\$ et les salaires nets au montant de 9 661.80\$ soient acceptés et payés.

Je, soussignée, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées par le conseil.

Signé à Belleterre, 16 janvier 2017

Secrétaire-Trésorière

Période de question

Aucune question

18-01-06 Ordinateur pour l'internet du camping et pour le journal le Jaseur :

Il est proposé par Diane Lefebvre et accepté à l'unanimité de faire l'achat d'un petit ordinateur portable pour faire la gestion de l'internet du camping et aussi pour faire le journal du jaseur.

18-01-07

Adoption du règlement sur la rémunération des élus :

Règlement numéro : 2017-127

**RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX
Règlement modifiant le règlement numéro 2013-110**

ATTENDU que le Règlement Relatif au Traitement des élus municipaux doit être modifié pour le rendre conforme à la loi 122;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 14 novembre 2017 conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU Qu'un projet de règlement a été déposé le 14 novembre 2017;

ATTENDU qu'un avis public de la présentation du projet de règlement a été publié le 15 novembre 2017

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Guylaine Breton, appuyé par Roger Phillips et unanimement résolu par les conseillers (ères), que le présent projet de règlement numéro 2017-127 soit et est adopté.

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Le présent règlement annule et remplace le règlement numéro 2013-110, et tout autre règlement portant sur le même sujet

Article 3 : Le règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2017 et les exercices financiers suivants.

Article 4 : La rémunération annuelle du maire est fixée à 5880.69\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 1176.41\$.

Article 5 : En plus de la rémunération de base, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égale à la moitié du montant de la rémunération.

Article 6 : L'indexation consiste à l'augmentation du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada du mois de juillet ou de septembre (le plus élevé des 2) de l'année courante.

Le montant applicable pour l'exercice visé est dans le cas où l'indexation à la hausse est impossible pour cet exercice, égale au montant applicable pour l'exercice précédent.

Article 7 : La rémunération et l'allocation de dépenses du maire sont versé par la municipalité en 12 versements égaux et la rémunération et l'allocation de dépense des conseillers sont versé 2 fois par année soit en juin et en décembre. La rémunération est rétroactive au 1er janvier 2018;

Article 8 : Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et ce jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 9 : Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Bruno Boyer, Maire

Josée Rivard, D.G.

Avis de motion donné le	: 12 décembre 2017
Adoption du projet de règlement	: 12 décembre 2017
Avis public	: 13 décembre 2017
Adoption finale du règlement	: 16 janvier 2018
Avis d'entrée en vigueur	: 16 janvier 2018

18-01-08 Garage municipal, branchement électrique machinerie Mackwa :

Il est proposé par André Gauthier et accepté à l'unanimité d'autoriser Michel Boyer et Pierre Breton à stationner leurs camion au garage municipal. S'il branche les véhicules des frais d'électricité peuvent leur être chargés. Monsieur le maire vérifiera avec un électricien du cout d'électricité.

18-01-09 Location salle communautaire:

Il est proposé par Nathalie Savard et accepté à l'unanimité de vérifier auprès des autres municipalités le prix de leur location de salle. De vérifier aussi combien donne-t-il pour le ménage après et/ou si la location comprend le nettoyage.

18-01-10 Emploi d'été Canada et Emploi QC:

Il est proposé par Cécile Pichette et accepté à l'unanimité de faire une demande à emploi d'été canada pour trouver un étudiant pour faire l'entretien des terrains municipaux et de faire une demande à Emploi QC pour l'employé au terrain de camping.

18-01-11 Nomination d'un représentant au conseil de la mrc. :

Il est proposé par Guylaine Breton
appuyé par Roger Phillips
et résolu unanimement

- ❖ Que la Ville de Belleterre désigne Madame Diane Lefebvre conseillère au poste #1 pour être représentante au conseil de la MRC de Témiscamingue pour le cas où le maire ne pourrait être présent.

18-01-12 Appui au projet du Centre Multifonctionnel de l'est :

Considérant que le Centre multifonctionnel de l'Est Témiscamien gère une infrastructure de loisir importante pour la Ville de Belleterre.

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le système d'éclairage de l'aire de jeu.

Il est proposé par Diane Lefebvre
appuyé par André Gauthier
et résolu unanimement

Que la Ville de Belleterre appuie le projet du Centre multifonctionnel de l'Est Témiscamien « Une aire de jeu mieux éclairée » afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.

18-01-13 **Programme de soutien aux installations sportives et récréatives :**

Il est proposé par Nathalie Savard et accepté à l'unanimité de bien étudier le programme et si nous sommes amissible d'en faire une demande pour changer nos lumières dans le parc et le terrain de tennis.

18-01-14 **Résolution autorisant le dépôt d'un projet pour la mise en commun d'équipements, dans le cadre du programme d'Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.:**

ATTENDU que des municipalités de la MRC de Témiscamingue désirent se regrouper pour présenter une demande dans le cadre du programme *d'Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal*.

ATTENDU que pour se faire les municipalités ont convenu que la municipalité de Béarn agirait comme organisme responsable du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cécile Pichette, appuyé par Nathalie Savard et résolu unanimement que la Ville de Belleterre approuve le projet d'achat et de mise en commun d'équipements en lien avec l'eau potable et les eaux usées et autorise la Municipalité de Béarn à déposer ce projet dans le cadre du programme *d'Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal*.

18-01-15 **Plainte municipalité de Latulipe entretien hivernal route 382:**

Il est proposé par Diane Lefebvre et accepté à l'unanimité de ne pas suivre les autres municipalités concernant la demande faite par la municipalité de Latulipe pour la route 382.

18-01-16 **Plainte internet sur le chemin Lac-aux-Sables :**

Suite à des plaintes reçues des citoyens du chemin du lac-Sables pour l'internet desservi par Télébec,

Considérant que Télébec ne donne pas un service adéquatement aux citoyens

Considérant que Télébec pourrais installer l'équipement nécessaires pour avoir une vitesse approprier

Il est proposé par Guylaine Breton et accepté à l'unanimité des conseillers d'envoyer une lettre de mécontentement à Télébec et au CRTC pour leur demander de régler le problème.

Discussion sur les rénovations de la caisse pour le nouveau bureau (La Directrice Générale demandera à Paul Phillips de venir voir les tâches à faire)

Discussion sur le quai (les estimés pour la réparation doivent être faite et des prix pour l'achat doivent être soumis pour le prochain conseil)

18-01-17 **Animaux dans les véhicules et le garage de la Ville :**

La Ville à reçu des plaintes concernant un chien dans les véhicules et le garage de la municipalité

Considérant qu'un animal n'a pas sa place dans un garage municipal;

Considérant que selon l'article 442 du Code de la sécurité routière, il est interdit de conduire un véhicule routier quand un animal obstrue la vue du conducteur ou gêne sa conduite. le code de la sécurité routière;

Considérant qu'auparavant un employé avait déjà été réprimandé pour la même chose;

Il est proposé par André Gauthier et accepté à l'unanimité de demander à l'employé concerné de ne plus emporter son chien dans les véhicules et dans le garage de la Ville de Belleterre,

Un premier avis lui sera dit par la directrice générale le mercredi 17 janvier 2018. Par la suite si l'employé ne respecte pas cette demande il y aura :

- Une lettre écrite lui expliquant que la prochaine fois il aura une courte suspension, ensuite une longue suspension et une terminaison d'emploi sans préavis

Période de question

Aucune question

18-01-18

Levée de l'assemblée :

Il est proposé par Nathalie Savard et accepté à l'unanimité de clore l'assemblée, il est précisément vingt et une heures vingt- cinq lorsque les délibérations prennent fin.

Maire

Secrétaire-Trésorière
Directrice-générale